



## ARPEL

Geometres-Experts depuis 1938

MAIRIE DE VILLE SOUS ANJOU  
PLACE DE LA MAIRIE  
38150 VILLE-SOUS-ANJOU

A l'attention de Monsieur DELORY – Commissaire Enquêteur

N/Réf : 1916977

Objet : Parcelles AD 670 – 668 – 385 - 331

Dossier suivi par : Philippe LACOUR  
04.74.11.12.62

SAINT-MAURICE-L'EXIL, le 02 juin 2023

Topographie  
Rècolement

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Bornage  
Délimitation

Je fais suite à notre rencontre en Mairie de Ville sous Anjou lors de l'enquête publique et vous fais part de la demande suivante concernant les terrains cadastrés AD 670 – 668 – 385p et 331p.

Division de terrains  
Relevés d'architecture  
Scanner 3D

Actuellement, ces terrains sont en zone constructible du PLU de la Commune.

Copropriété  
Division en volumes

Les parcelles AD 670 et 678 ont fait l'objet d'une division en 2 lots à bâtir. (voir document 1 en pièce jointe).

L'arrêté de la Déclaration préalable de Division du 19 Décembre 2018 montre qu'il n'est pas fait opposition, et que les terrains sont desservis par tous les réseaux (Voir arrêté en pièce jointe – document 2).

Bureau d'Etudes  
Maîtrise d'œuvre

L'accès proposé a également fait l'objet d'un accord de la part du Conseil Général, gestionnaire de la voirie.

Aménagement  
Urbanisme

Concernant les parcelles A 385p et 331p, nous avons réalisé un projet de 3 lots à bâtir par permis d'aménager. Le plan est en pièce jointe numéro 3.

Geomatique  
SIG

Là encore le projet est desservi par tous les réseaux et a également fait l'objet d'un accord pour l'accès de la part du Conseil Général (voir pièce jointe numéro 4)

Diagnostics techniques

D'autre part, ces terrains sont situés à l'est et dans la continuité du quartier bâti de la Roche Pingolet qui comprend 7 maisons d'habitation, et à l'Ouest du quartier du Moucheroud (sur la Commune voisine de St Romain de Surieu), qui comprend de nombreuses constructions, et au Nord de quelques constructions (4) de l'autre côté de la Route Départementale.



SAINT-MAURICE-L'EXIL

29, espace Marcel Noyer  
38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL  
Tél : 04.74.11.12.62  
sme@arpenteurs.pro

ARPEL

SELARL au capital de 192 000 € - Membre de l'Ordre n°2009C200003  
N°TVA intracommunautaire : FR 30 397 427 436 00100 - N°SIRET : 397 427 436 00043  
Successeurs de M. CHEVALIER à PEYRAUD, M. LEVARD, M. WURTZ et M. BOURGUIGNON à VIENNE, M. TARDY à GIVORS et M. COPONAT à ROUSSILLON.  
Dépositaires des archives de M. LEVET et de M. MIACHON à VIENNE

www.arpenteurs.pro

GIVORS  
VIENNE  
ST MAURICE L'EXIL  
SERRIERES



## ARPEL

Geometres-Experts depuis 1938



Topographie  
Rècolement

Bornage  
Délimitation

Division de terrains

Relevés d'architecture  
Scanner 3D

Copropriété  
Division en volumes

Bureau d'Etudes  
Maîtrise d'œuvre

Aménagement  
Urbanisme

Geomatique  
SIG

Diagnostics techniques



Photo aérienne

- Zones résidentielles existantes (villas individuelles)
- Déclaration préalable favorable (deux lots à bâtir)
- Lotissement « Le Muier »
- Lotissement « Le Bellevue »
- Lotissement « Le Joli Clos II » et au-delà « Le Joli Clos I »
- Présente opération de trois lots
- Bande végétale existante et conservée

SAINT-MAURICE-L'EXIL

29, espace Marcel Noyer  
38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL  
Tél : 04.74.11.12.62  
sme@arpenteurs.pro

ARPEL

SELARL au capital de 192 000 € - Membre de l'Ordre n°2009C200003  
N°TVA intracommunautaire : FR 30 397 427 436 00100 - N°SIRET : 397 427 436 00043  
Successeurs de M. CHEVALIER à PEYRAUD, M. LEVARD, M. WURTZ et M. BOURGUIGNON à VIENNE, M. TARDY à GIVORS et M. COPONAT à ROUSSILLON.  
Dépositaires des archives de M. LEVET et de M. MIACHON à VIENNE

www.arpenteurs.pro

GIVORS  
VIENNE  
ST MAURICE L'EXIL  
SERRIERES



## ARPEL

Geometres-Experts depuis 1938

Notre demande est donc de laisser constructible les parcelles AD 670 – 668 – 385p et 331p, car la construction de ces 5 constructions supplémentaires permettra de structurer le bâti sur ce secteur et permettra de relier des îlots de constructions éparées pour créer un ensemble bâti et cohérent, marquant de façon très nette une entrée/sortie d'agglomération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe LACOUR  
Géomètre-Expert

Topographie  
Rècolement

Bornage  
Délimitation

Division de terrains

Relevés d'architecture  
Scanner 3D

Copropriété  
Division en volumes

Bureau d'Etudes  
Maîtrise d'œuvre

Aménagement  
Urbanisme

Geomatique  
SIG

Diagnostics techniques



SAINT-MAURICE-L'EXIL

29, espace Marcel Noyer  
38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL  
Tél : 04.74.11.12.62  
sme@arpenteurs.pro

ARPEL

SELARL au capital de 192 000 € - Membre de l'Ordre n°2009C200003  
N°TVA intracommunautaire : FR 30 397 427 436 00100 - N°SIRET : 397 427 436 00043  
Successeurs de M. CHEVALIER à PEYRAUD, M. LEVARD, M. WURTZ et M. BOURGUIGNON à VIENNE, M. TARDY à GIVORS et M. COPONAT à ROUSSILLON.  
Dépositaires des archives de M. LEVET et de M. MIACHON à VIENNE

www.arpenteurs.pro

GIVORS  
VIENNE  
ST MAURICE L'EXIL  
SERRIERES

<b>Demande déposée le 17/10/2018 et complétée le 21/11/2018</b>	
Par : représenté par :	
Demeurant à :	<b>43 rue Anne Franck</b> <b>38550 ST MAURICE L EXIL</b>
Sur un terrain sis à :	<b>LES ANTAS</b> <b>38150 VILLE-SOUS-ANJOU</b> <b>AD 386</b>
Nature des Travaux :	Création de deux lots à bâtir



**Le Maire de la Commune de VILLE-SOUS-ANJOU**

- VU la demande de déclaration préalable susvisée,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
- VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la COMMUNE de VILLE SOUS ANJOU approuvé le 08/03/1985, révisé le 27/11/2003, modifié le 21/12/2006 et le 09/11/2009, mis en révision le 24/09/2013,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 442-1 et suivants et R 442-1 et suivants relatifs aux lotissements
- VU l'article L 442-3 relatif aux lotissements soumis à déclaration préalable
- VU l'avis d'ENEDIS en date du 12/11/2018,
- VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 05/11/2018,
- VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'assainissement en date du 22/11/2018,
- VU l'avis du service gestionnaire de la voirie en date du 23/11/2018,

**ARRETE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Le financement et la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilité seront définis librement entre l'acquéreur et le vendeur du lot.

Les travaux d'équipement et de viabilité seront exécutés en accord avec les Services Techniques et Compagnies Concessionnaires intéressées.

*Maire*

Le terrain est desservi par le réseau électrique. Cependant, le réseau pouvant connaître des modifications dans le temps, la réponse donnée par ENEDIS quant à la présence du réseau au droit de la parcelle est susceptible d'évoluer. Dans ce cas, le coût des éventuels travaux d'extension pourrait être mis à la charge du pétitionnaire en application de l'article L 332-15 4e alinéa du Code de l'Urbanisme, sous certaines conditions et si la distance de raccordement est inférieure à 100 m. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'indication de la puissance de raccordement demandée n'étant pas fournie dans la demande de déclaration préalable, la réponse d'ENEDIS ne préjuge en rien de la capacité du réseau existant à accueillir la puissance qui sera demandée par le pétitionnaire. La nécessité d'un renforcement du réseau électrique pourrait être une cause de refus du permis de construire.

Il est rappelé au pétitionnaire que l'avis donné par ENEDIS est basé sur une puissance de raccordement de 12 kVA.

Le lotisseur est informé que son projet est implanté dans une zone où s'exerce le droit de préemption urbain, la vente du terrain devra être précédée d'une demande d'intention d'aliéner le bien.

Le branchement aux réseaux secs et humides doit faire l'objet de demande de permission de voirie auprès du CG.

L'accès respectera des pans coupés de 5 mètres x 5 mètres de part et d'autre.

S'adresser à la commune quant à la réfection des trottoirs existants.

Laisser libre les écoulements des eaux superficielles de la route.

L'aménagement ne doit pas créer un apport supplémentaire d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement routiers existants (système de rétention à prévoir).

Modifier le marquage au sol si nécessaire (coupure d'une bande continue par exemple).

Les travaux liés à l'accès ou à toute ouverture de tranchée rendue nécessaires pour les raccordements aux réseaux existants devront faire l'objet d'une permission de voirie.

Un arrêté individuel d'alignement devra être sollicité par le pétitionnaire préalablement à toute construction de clôture.

Le branchement sur les réseaux publics de téléphone et d'électricité s'effectuera en souterrain. La construction sera raccordée au réseau d'eau potable et d'eaux usées aux frais du pétitionnaire.

Le regard d'eau sera posé en limite du domaine public et privé.

Le réseau d'assainissement est implanté route de la Chapelle. L'écoulement gravitaire des 2 lots est possible.

Le présent arrêté ne confère aucun droit acquis au bénéfice du lotisseur et ne saurait préjuger de la délivrance des permis de construire.

L'architecte conseil de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est à la disposition des pétitionnaires pour les aider gratuitement dans l'élaboration de leur projet. Les permanences architecturales se tiennent au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - rue du 19 mars 1962 - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL. Il est conseillé de prendre rendez-vous dès l'avant-projet de construction, préalablement au dépôt du permis de construire (Tél. : 04.74.29.31.10).

A VILLE-SOUS-ANJOU,

Le 17/12/2018.

Le Maire,  
Luc SATRE



**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE : 19/12/2018

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction territoriale  
de l'Isère rhodanienne

Service Aménagement

3, quai Frédéric Mistral  
B.P. 222  
38217 VIENNE cedex

Tél : 04 74 87 93 00  
Fax : 04 74 87 93 01

ENTRE BIEVRE ET RHONE  
RUE DU 19 MARS 1962

BP ##  
38556 ST MAURICE L'EXIL

dossier suivi par : BRIGITTE CHATAIN  
demandeur :  
adresse des travaux : ROUTE DE LA CHAPELLE  
SAINT ROMAIN DE SURIEU

demande reçu le : 09/08/2019  
date limite d'envoi du présent avis : 07/09/2019  
affaire suivi par : JEAN-MAXIME ROME

RD concernée : 134 PR :  
HORS agglomération : ACCES  
EN agglomération : X

En agglomération : avis conforme à celui du maire de la commune tant pour l'accès que pour l'alignement

AVIS

Avis favorable (voir avis au verso)  
 Avis défavorable (à motiver)

Conformément aux articles R111-2, R111-5, R111-6 et R111-8 du Code de l'urbanisme.

Avis défavorable sous réserve d'adaptation ou d'aménagement complémentaires

Non concerné / Observation(s)

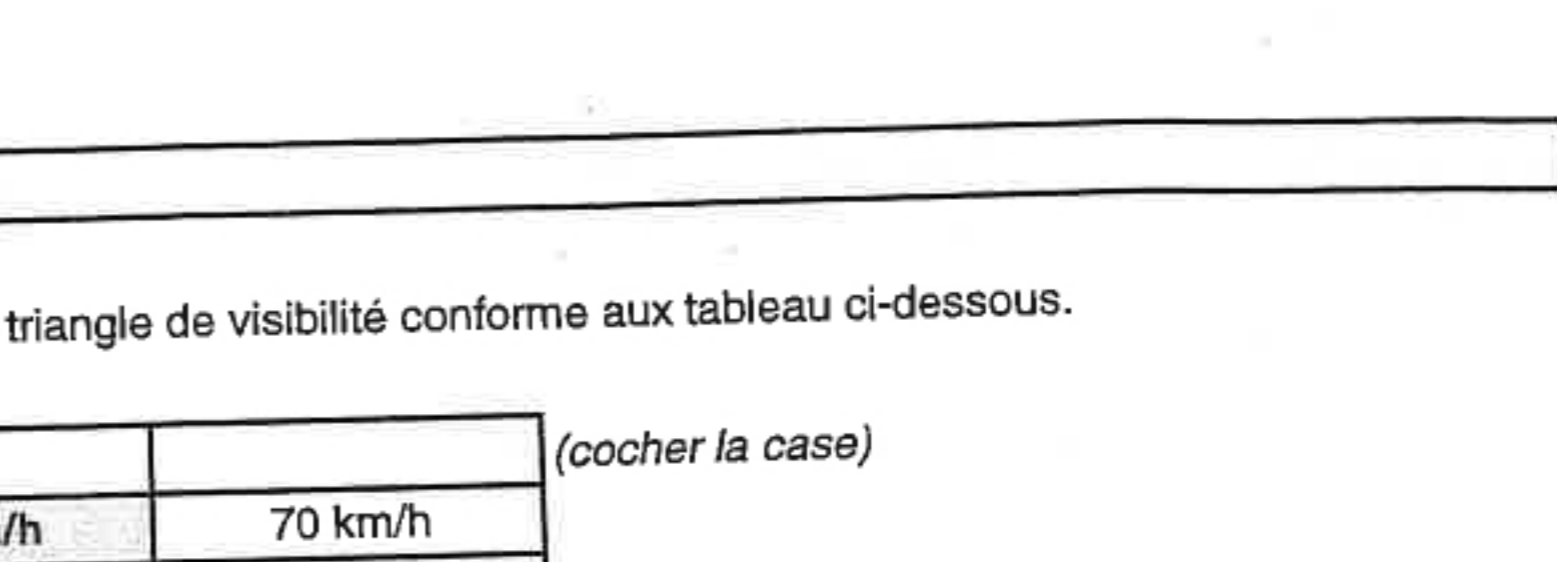
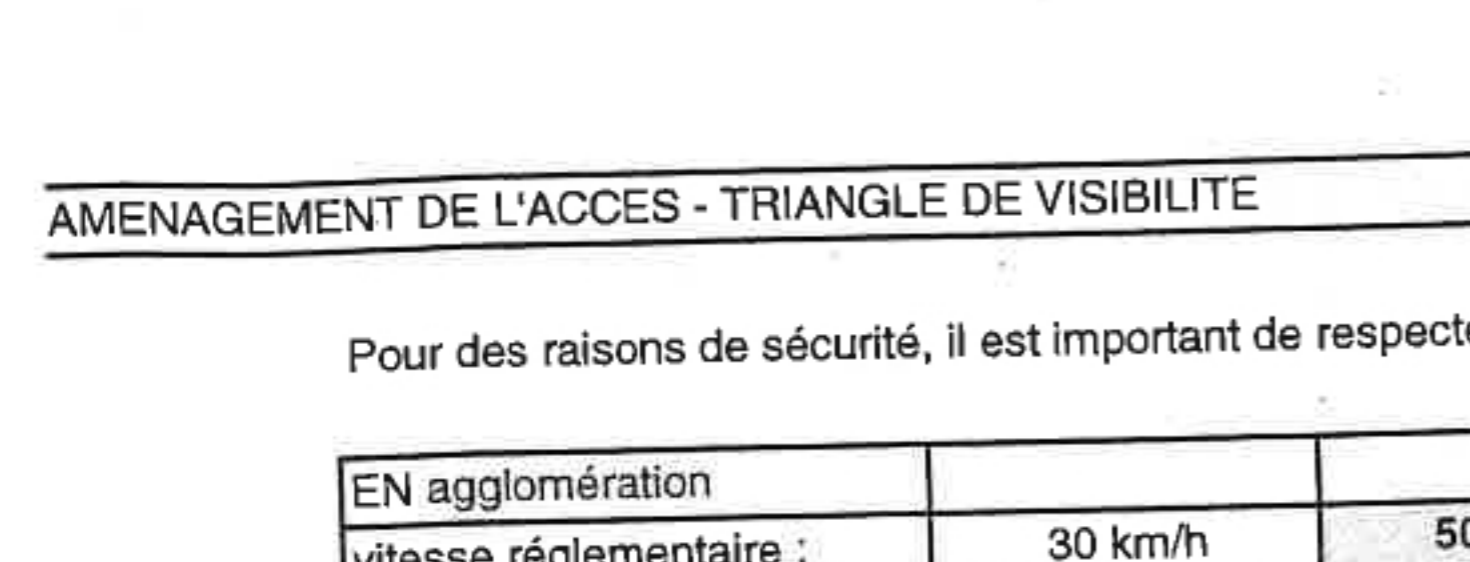
Communauté de Communes  
Entre Bièvre et Rhône  
28 AOUT 2019  
SERVICE URBANISME

A Vienne, le 20-août-19  
Le chargé d'instruction,  
  
LAGASSE Jean-Philippe  
contrôleur de travaux

A Vienne, le 20-août-19  
Le gestionnaire de la voirie départementale  
Pour le Président du Conseil Général de l'Isère et par délégation  
  
Jean-Maxime ROME  
Chef du service Aménagement

AMENAGEMENT D'ACCES - entrée charretière  
avec bordures de trottoirs et entrée charretière

AMENAGEMENT D'ACCES - busage de fossé  
avec canalisation et tête de sécurité



Observation(s) :

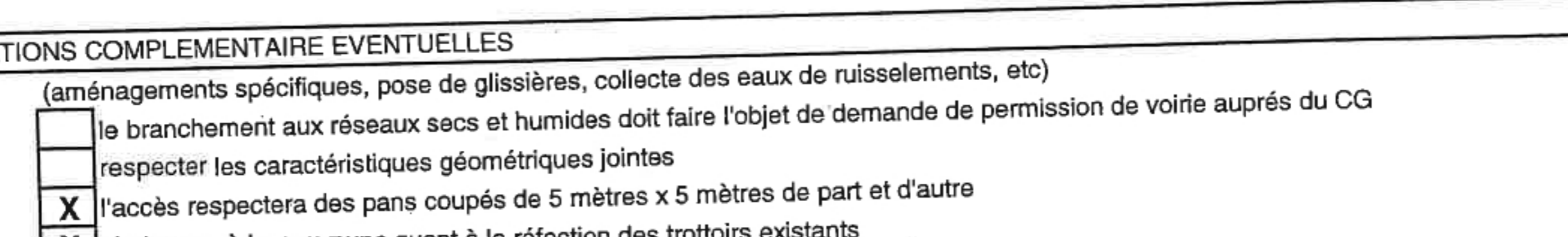
AMENAGEMENT DE L'ACCES - TRIANGLE DE VISIBILITE

Pour des raisons de sécurité, il est important de respecter le triangle de visibilité conforme aux tableaux ci-dessous.

EN agglomération		X			(cocher la case)
vitesse réglementaire :	30 km/h	50 km/h	70 km/h		
triangle de visibilité :	3 x 20 m	3 x 45 m	3 x 70 m		

HORS agglomération						(cocher la case)
V85 en km/h	50	60	70	80	90	100
(m) souhaitable	110	135	155	180	200	225
(m) minimum	85	100	115	135	150	165

Triangle de visibilité CONSTATE SUR SITE de part et d'autre de la voie : 0,00 / 0,00 m



Observations :

obstacles à supprimer en bordure de voie pour améliorer la visibilité :

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRE EVENTUELLES

- aménagements spécifiques, pose de glissières, collecte des eaux de ruissellements, etc)
- le branchement aux réseaux secs et humides doit faire l'objet de demande de permission de voirie auprès du CG
- respecter les caractéristiques géométriques jointes
- l'accès respectera des pans coupés de 5 mètres de part et d'autre
- s'adresser à la commune quant à la réfection des trottoirs existants
- laisser libre les écoulements des eaux superficielles de la route
- l'aménagement ne doit pas créer un apport supplémentaire d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement routiers existants (système de rétention à prévoir)
- modifier le marquage au sol si nécessaire (coupure d'une bande continue par exemple)
- autres : ACCES EXISTANT

RAPPEL  
Si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, les travaux liés à l'accès ou à toute ouverture de tranchée rendus nécessaires pour les raccordements aux réseaux existants devront faire l'objet d'une permission de voirie.  
Un arrêté individuel d'alignement devra être sollicité par le pétitionnaire préalablement à toute construction de clôture.

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis-AREMA Sillon Rhodanien

Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône  
RUE DU 19 MARS 1962 - Sce Urbanisme  
38556 ST MAURICE L'EXIL CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 11  
Télécopie : 04 75 80 13 70  
Courriel : sirho-are@enedis.fr  
Interlocuteur : VILLEVEILLE Guillaume

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
VIENNE, le 27/08/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0384521910001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ROUTE DE LA CHAPELLE  
LES ANTAS  
38150 SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU

Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 331/385  
Nom du demandeur :

Communauté de Communes  
Entre Bièvre et Rhône  
02 SEP. 2019  
SERVICE URBANISME

Pour la puissance de raccordement demandée de 36 kVA, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Janyce LAVARRE-GEOFFROY  
Responsable de groupe

<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis-ARE Sillon Rhodanien  
24 ave de la Marne  
25000 VALENCE  
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-Defrac-DOC-AJUV.3.10



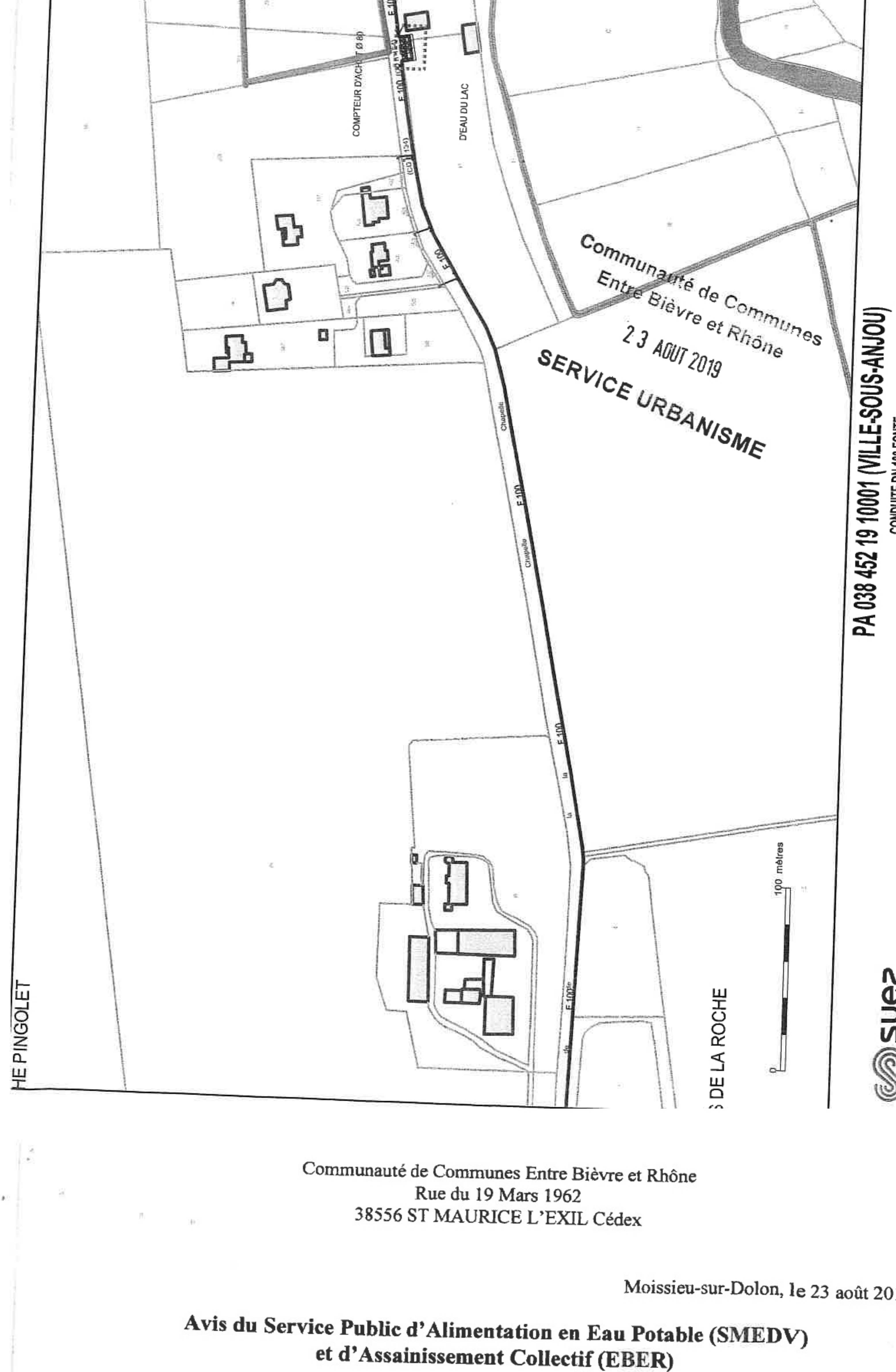
Pont Eveque le 14/08/2019

SUEZ EAU France SAS  
RUE LAVERLOCHERE  
ZA DE L ABBAYE  
38780 PONT EVEQUE  
Téléphone 0977 408 408

**SUEZ**  
environnement

Commune <b>VILLE SOUS ANJOU</b> <b>ROUTE DE LA CHAPELLE</b>	nos référence <b>PP 171/08/2019</b>
N° de dossier. PC / CU / PA PA 038 452 19 10001	pieces jointes: plan: OUI Eau potable:
<b>Observation:</b> Nous vous rappelons que nous avons l'exclusivité des branchements d'eau sur la commune les regards d'eau seront installé en limite de propriété Nous vous demandons de nous implanter le regard avant le démarrage des travaux Avis favorable pour le raccordement en eau potable Veuillez prendre rendez-vous avec nos services afin de vous établir un devis de raccordement au 0977 408 408	diamètre canalisation: <b>100</b> matériaux: <b>FORTE</b>
	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône 23 AOUT 2019 SERVICE URBANISME

Le responsable travaux  
Pascal PILLEZ



Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône  
Rue du 19 Mars 1962  
38556 ST MAURICE L'EXIL Cédex

Moissieu-sur-Dolon, le 23 août 2019

**Avis du Service Public d'Alimentation en Eau Potable (SMEDV) et d'Assainissement Collectif (EBER)**

COMMUNE : Rue ou lieu-dit	<b>SAINT ROMAIN DE SURIEU</b> Route de la Chapelle
MANDATAIRE	12 Route de la Chapelle - 38 150 Saint Romain de Surieu
Dossier :	<b>PA 038.452.19.10001</b>

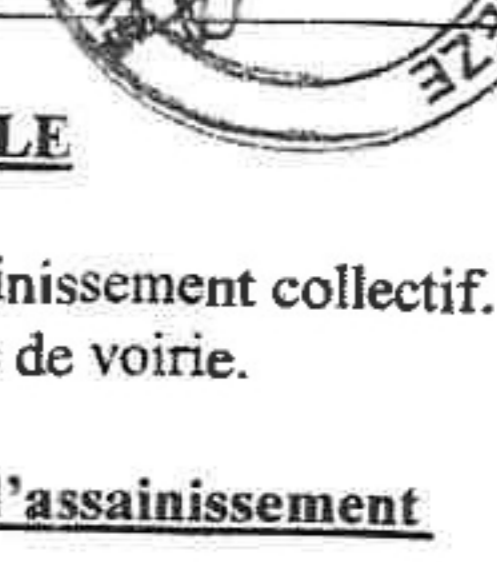
**OBSERVATIONS SUR L'EAU POTABLE**



**AVIS FAVORABLE**

Le projet se situe sur la commune de Ville Sous Anjou et est desservie par un réseau d'adduction en eau potable.  
L'alimentation en eau se fera par le chemin d'accès présent sur la commune de Saint Romain de Surieu.  
Il a été convenu avec l'entreprise SUEZ qui est gestionnaire de la compétence « eau » sur Ville Sous Anjou, que le Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze gèrera les nouveaux abonnés liés à ce projet.  
Un compteur général avec nourrice sera mis en place en limite de voirie privée.  
**Participation de raccordement au réseau d'eau :**  
Selon tarif en vigueur lors de la réalisation des travaux  
+ Coût des travaux de branchement selon devis.

Pour la Présidente du SME Dolon-Varèze  
Thomas Roux



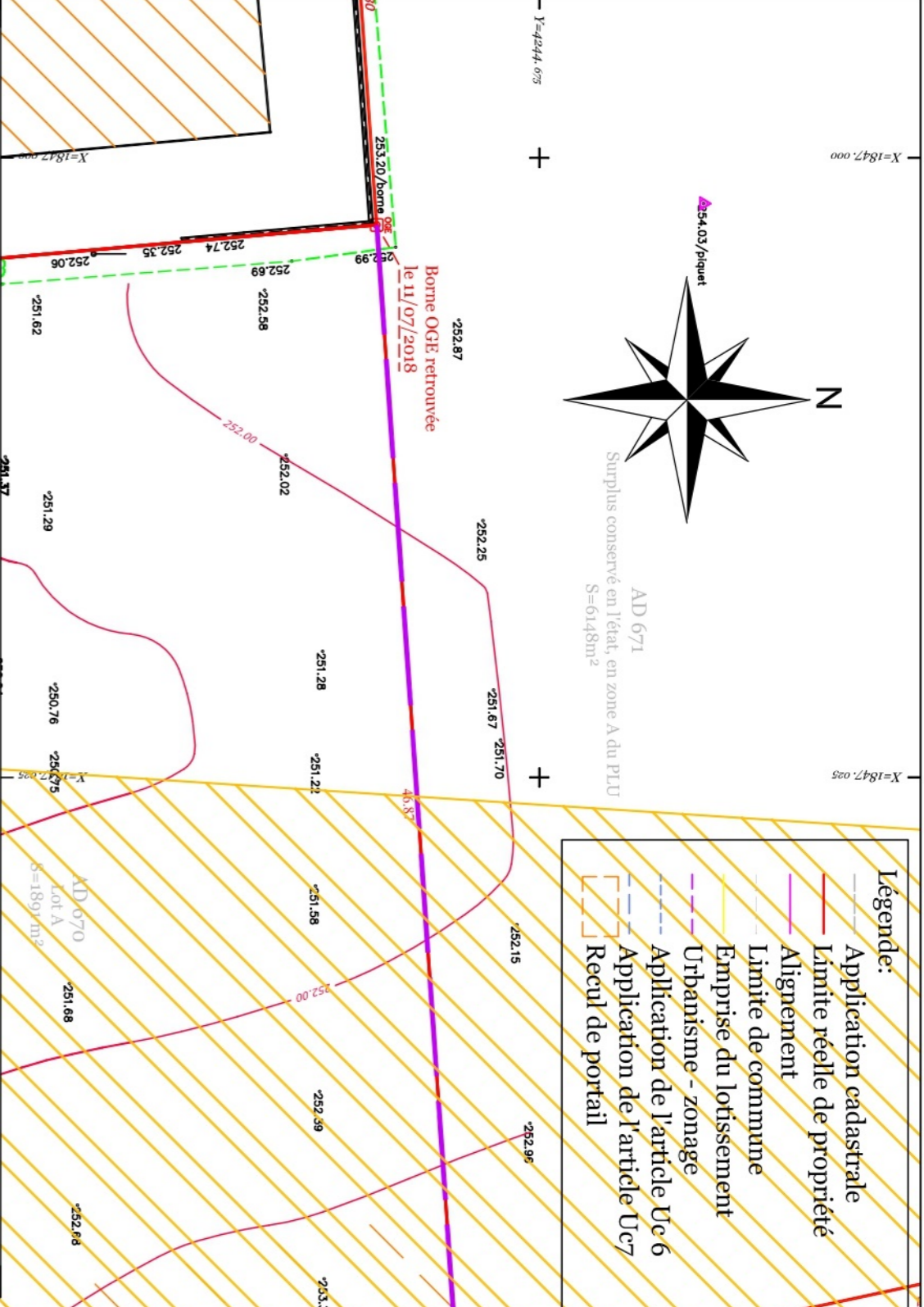
**OBSERVATIONS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



**AVIS FAVORABLE**

La parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif.  
Un regard général sera mis en place en limite de voirie.  
**Participation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :**  
Montant PFAC : 3 000 € par logement selon délibération du 27/06/2012

Le Président d'EBER  
Francis CHARVET



DÉPARTEMENT DE LISIÈRE  
**COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU**  
 Les Antas  
 Section AD - Parcelles n°385-331  
 Section AD - Parcelle n°63

**PLAN DE COMPOSITION**

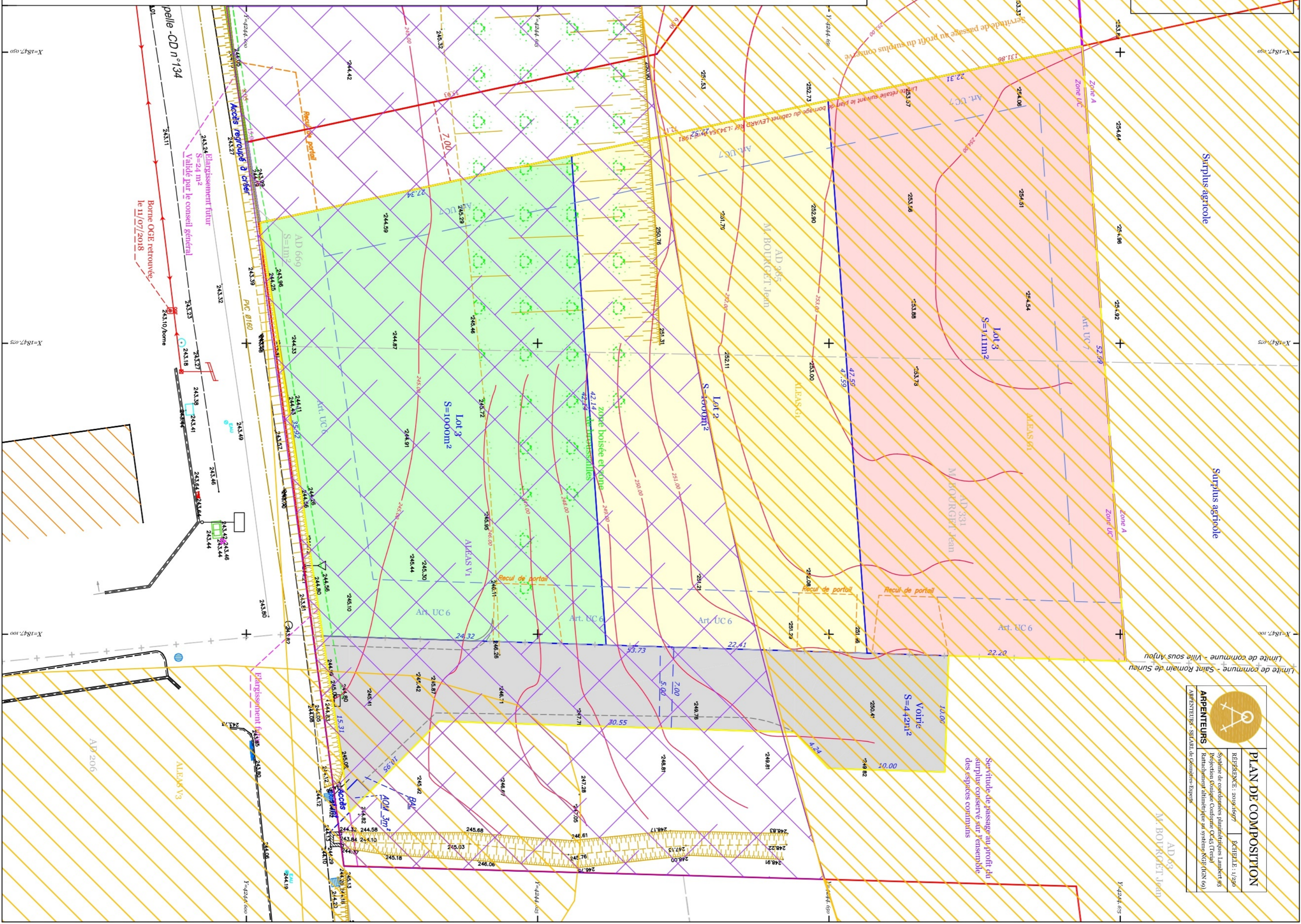
"Les Antas"

Échelle : 1/250

Système de coordonnées planimétriques Lambert 93 / Projection Conique Conforme CC-43 (Terria) - Rattachement altimétrique au système NGF (IGN 69)

INDICE	RESP.	DATE	MODIFICATIONS
1	MD/NS	11/07/18	Levé initial
2	MD	18/07/19	Première édition
3	PL	24/09/19	Seconde Edition - Pièces complémentaires

ARPENTEURS - SEIARL de Géomètres-Experts  
 44 / 46, rue de la commune 4871 - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL  
 Tél : 04 74 11 12 62 - Fax : 04 74 86 94 94 - M@il : sme@arpeunteurs.pro - @ : www.arpeunteurs.pro



**PLAN DE COMPOSITION**  
 Références : 2019.16977  
 Échelle : 1/250  
 Système de coordonnées planimétriques Lambert 93 / Projection Conique Conforme CC-43 (Terria)  
 Rattachement altimétrique au système NGF (IGN 69)  
 ARPENTEURS - SEIARL de Géomètres-Experts



Légende :

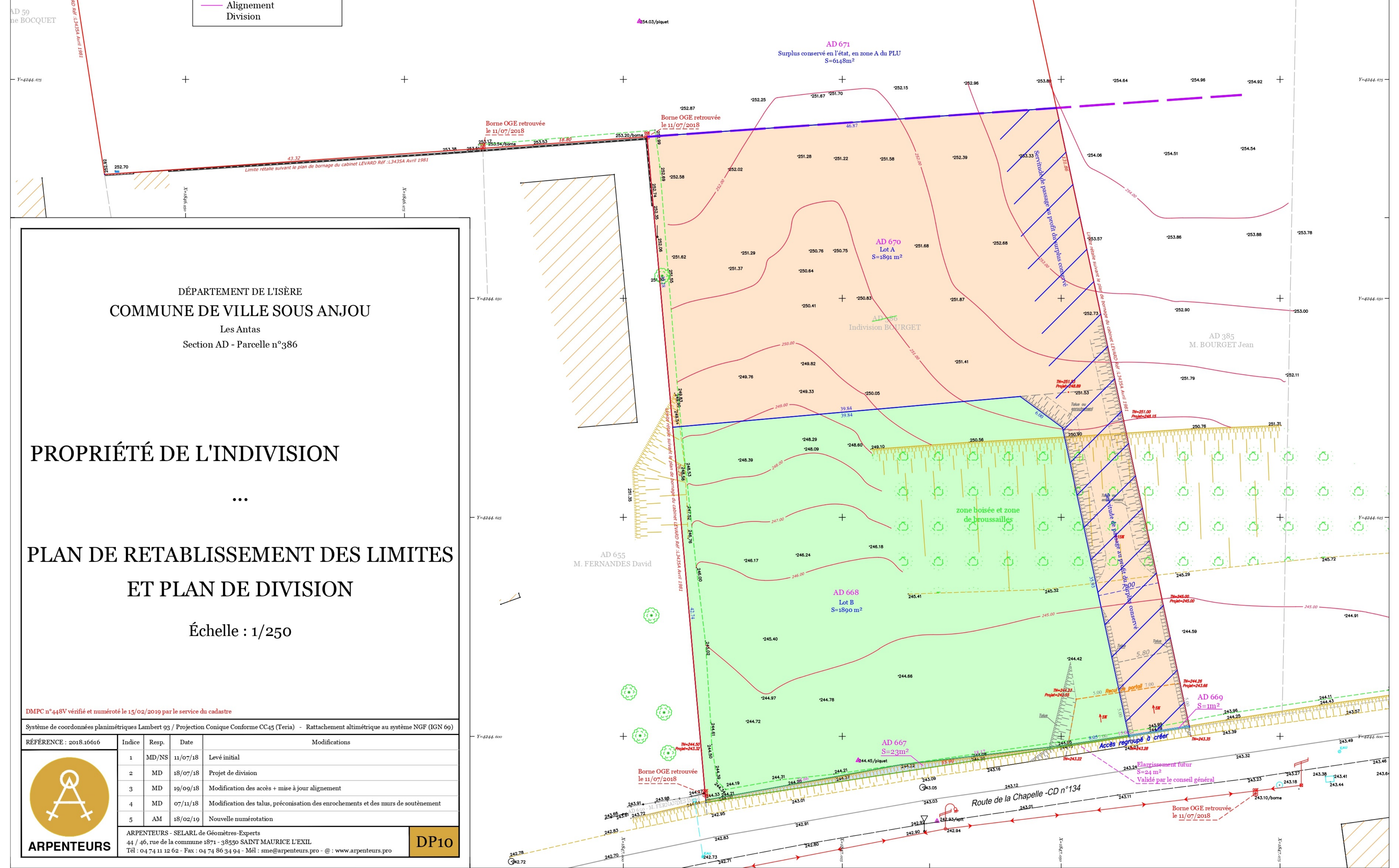
- Application cadastrale
- Limite réelle de propriété
- Alignement
- Division

**PLAN DE DIVISION**

REFERENCE : 2018.16616    ECHELLE : 1/250

Système de coordonnées planimétriques Lambert 93  
Projection Conique Conforme CC45 (Teria)  
Rattachement altimétrique au système NGF (IGN 69)

**ARPENTEURS**  
SELARL de Géomètres-Experts



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU  
Les Antas  
Section AD - Parcelle n°386

**PROPRIÉTÉ DE L'INDIVISION**

...

**PLAN DE RETABLISSEMENT DES LIMITES  
ET PLAN DE DIVISION**

Échelle : 1/250

DMPC n°448V vérifié et numéroté le 15/02/2019 par le service du cadastre

Système de coordonnées planimétriques Lambert 93 / Projection Conique Conforme CC45 (Teria) - Rattachement altimétrique au système NGF (IGN 69)

INDICE	RESP.	DATE	MODIFICATIONS
1	MD/NS	11/07/18	Levé initial
2	MD	18/07/18	Projet de division
3	MD	19/09/18	Modification des accès + mise à jour alignement
4	MD	07/11/18	Modification des talus, préconisation des enrochements et des murs de soutènement
5	AM	18/02/19	Nouvelle numérotation

**ARPENTEURS**  
44 / 46, rue de la commune 1871 - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL  
Tél : 04 74 11 12 62 - Fax : 04 74 86 34 94 - Mèl : sme@arpenteurs.pro - @ : www.arpenteurs.pro

**DP10**